
COUPE DU POITOU FEMININE A 8

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1.1 - Les Districts du Pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent annuellement une épreuve nommée « Coupe du Poitou Féminine à 8 ».

Le District des Deux-Sèvres est le gestionnaire de cette compétition. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

1.2 - Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe du Poitou Féminine à 8 est organisée et gérée par la Commission Sportive, Litiges et Contentieux du District gestionnaire. Chaque saison elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et en le calquant, autant que possible, sur le calendrier des compétitions féminines gérées par la LFNA.

Article 3 : ENGAGEMENTS

3.1 - La Coupe du Poitou Féminine à 8 est réservée aux clubs qui évoluent en championnat à 8. Une équipe participant au championnat à 11 ne peut pas participer à la Coupe du Poitou à 8. Les ententes sont autorisées.

3.2 - Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

3.3 - Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant la date fixée par la Commission organisatrice.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

4.1 - Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District, pour pouvoir s'engager en Coupe du Poitou Féminine à 8.

4.2 – Dans les 24 heures qui suivent la fin de la rencontre, la feuille de match doit être adressée au secrétariat du District gestionnaire et le résultat saisi sur Internet.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 – Première phase en formule championnat.

Le classement des équipes est établi comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité : -1 point

5.2 – Seconde phase par matchs à élimination directe.

Les tirages au sort sont intégraux.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

6.1 - Heure des matchs

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au samedi à 15 h.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

6.2 - Choix du club recevant

En seconde phase, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée.

6.3 - Terrains

En seconde phase, si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si le club ne peut pas proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au samedi 12h pour les rencontres devant se dérouler le dimanche après-midi.

Tout match non joué pour cause d'intempérie doit être signalé au secrétariat du District gestionnaire de la compétition.

Si la rencontre n'a pas lieu, la Commission organisatrice statuera.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

7.1 - Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 11 joueuses maximum sur la feuille de match, dont une gardienne de but et 3 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses sur le terrain sera déclarée forfait. De même, si au cours du match, une équipe est réduite à moins de 7 joueuses, la rencontre ne pourra aller à son terme.

7.2 - Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7.3 - Réserve

7.4 - Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

7.5 - Licences

Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition :

- Seniors, U20F, U19F, U18F.
- 2 joueuses U17F et 1 joueuse U16F sont autorisées à jouer sous réserve d'être surclassées en application de l'article 73.2 des RG de la FFF et selon les dispositions réglementaires de l'article 26.B, points 4 et 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

Par ailleurs, le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 (foot à 8) dont 2 maximum hors période (dispositions réglementaires de l'article 160 des RG de la FFF).

7.6 - Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

Toute équipe à 11 est considérée comme équipe supérieure.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF (championnat et coupe) disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe du Poitou à 8 ne pourra pas inscrire plus de 3 joueuses ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupes) avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) du club.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. La règle des remplacés-remplaçants s'applique durant toute la compétition.

7.7 - Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe du Poitou à 8 est de 80 min, divisée en deux périodes de 40 minutes. Pour la seconde phase, en cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

7.8 - Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA ne s'applique pas à cette compétition.

7.9 - Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

8.1 - Arbitres

Ils sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du District du club recevant. En cas d'absence de l'arbitre désigné ou en cas de non désignation, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.

8.2 - Délégué

Pour la Finale, un délégué officiel est désigné par le District gestionnaire de la compétition.

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

9.1 - Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe du Poitou Féminine à 8 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit.

9.2 - Toute équipe forfait général en championnat sera retirée de la Coupe du Poitou Féminine à 8.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges sont instruits en premier ressort par la Commission organisatrice. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission d'Appel du District gestionnaire de la compétition qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles des RG de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

11.1 - Jusqu'à la Finale, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant et le club visiteur ne percevra aucun frais de déplacement.

11.2 - Pour la Finale, les frais d'arbitrages et de délégation sont pris en charge par le District gestionnaire.

Article 12 : LA FINALE

La Finale de la Coupe du Poitou Féminine à 8 a lieu sur terrain neutre fixé par la Commission organisatrice.

Article 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF et de la LFNA.